

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 12 AVRIL 2012**

**Nombre de conseillers**  
**exercice : 18**  
**présents : 11**  
**pouvoirs : 6**  
**votants : 17**

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

**Etaient Présents** : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ; Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD Ph. ; Mme LALEU N. ; M. LOUYOT G. ; Mme KLAG C. ; M. QUÉTEL J-L ; M. SARATI P.

**Absents excusés** : Mme DEBRÉ B. (procuration de vote à Mme LECAQUE H.) ; M. HUTTAUX D. (procuration de vote à M. MESSEIN P.) ; M. WINTERSTEIN M. (procuration de vote à M. BARBA A.) ; M. PÉQUIGNOT F. (procuration de vote à M. QUÉTEL J-L) ; M. LORRETTE D. (procuration de vote à M. RENAULD Ph.) ; M. NICOLAS J. (procuration de vote à M. LESCASSE D.)

**Etait absent** : M. TERZIC D.

Secrétaire de séance : M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

\*\*\*\*\*

**Vote des taux d'imposition****17/2012**

Monsieur le Maire commente le tableau des trois taxes locales perçues au profit de la commune sur lequel apparaît une augmentation des ressources d'un montant de 8 396 € par rapport à l'année précédente.

Compte tenu de l'implication de plus en plus importante de la CCVM sur le développement de notre territoire et en particulier la création de la véloroute et la future gestion de la zone des Ballastières et de la nécessité pour notre Communauté de Communes de mettre en place une fiscalité additionnelle qui créera une charge nouvelle sur les ménages, le maire propose, pour la première fois au cours de son mandat, de maintenir les taux applicables sur la commune et lance ainsi le débat entre les membres du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition de 2012 à leur niveau de 2011. Le taux d'imposition de la taxe d'habitation est ainsi maintenu à 10.48 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 10.92 % et le taux de la taxe sur les propriétés non bâties à 58.25 %.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 12 AVRIL 2012****Vote du budget primitif M14****18/2012**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2012 a été élaboré sur la base des notifications émanant des services de l'Etat et des demandes des différentes commissions communales et que ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 982 575.65 €.

La section des investissements s'équilibre quant à elle à la somme de 1 080 321.09 €.

A l'issue des exposés, le budget primitif 2012 est adopté à l'unanimité.

**Vote du budget primitif M49****19/2012**

Le budget primitif « M49 » relatif au service de l'eau et de l'assainissement a été élaboré par la Commission des Finances pour être soumis au vote du Conseil Municipal.

Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 293 143.72 €
- section d'investissement : 193 509.75 €

Le budget « M49 » est adopté à l'unanimité.

**Révision simplifiée du PLU : définition des objectifs et modalités de concertation****20/2012**

Conformément aux dispositions des articles L.123-13, R.123-21-1 et L.300-2 du code de l'urbanisme et pour compléter la délibération n°14/2012 du 23 février 2012, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision a pour objectif de permettre la réalisation du projet d'aménagement de l'ilot Lembacel, opération d'intérêt général pour la commune. Ce nouveau quartier, situé en cœur de village, offrira une mixité urbaine associant logements, commerces, services, ainsi que des espaces publics pour le stationnement et les lieux de vie.

Conformément aux dispositions des articles R.123-21-1 et L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 12 AVRIL 2012**

concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et ce jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme sont fixées comme suit : distribution de courrier, exposition consultable en mairie avec mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ; information par voie de presse, affichage, site Internet de la ville et réunion publique.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

VU l'article R.123-21-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

- valide les objectifs de la révision simplifiée ci-dessus définis ;
- ouvre la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée conformément à la délibération du Conseil Municipal n°14/2012 du 23 février 2012.

**Admissions en non-valeur****21/2012**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif des 20 et 23 mars et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- exercice 2011 (droit de place brocante : montant : 21.00 €)
- exercice 2006 (rôle d'eau 1<sup>er</sup> semestre : montant : 205.38 €)
- exercice 2010-2011 (rôles d'eau 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres 2010-2011 : 643.54 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 21.00 euros pour le budget M14 et 848.92 euros pour le budget M49.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (compte 6541) aux budgets de l'exercice en cours de la commune

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 12 AVRIL 2012****Délégation du droit de préemption du Conseil Général à la commune****22/2012**

Le Conseil Général de la Moselle mène une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), valorisant l'accompagnement des collectivités locales dans des projets de préservation et de gestion.

Dans ce cadre, un ENS peut bénéficier du droit de préemption à des fins d'acquisition des terrains par les collectivités volontaires sur la base d'un projet de préservation affirmé et d'intérêt patrimonial avéré.

Par délibération en date du 4 août 2010, la commune s'est engagée dans un premier programme d'acquisition au sein du périmètre ENS, et ce notamment avec l'appui du Conseil Général de la Moselle. Environ 37 hectares ont été achetés à la société Holcim Granulats en date du 7 février 2012.

Afin de faciliter le processus d'acquisition des terrains restants, la commune de Novéant-sur-Moselle sollicite le Conseil Général de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les parcelles faisant partie de la zone ENS et la délégation de son droit de préemption.

Le traitement de cette demande par le Conseil Général fera l'objet d'une consultation préalable et d'une délibération des élus.

La gestion environnementale des terrains ainsi que l'ouverture raisonnée au public seront assurées par la Communauté de Commune du Val de Moselle, compétente en la matière (élaboration des plans de gestion et d'aménagement en cours de finalisation).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Général de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les parcelles délimitées concernées par l'Espace Naturel Sensible et la délégation du droit de préemption, et autorise le maire à engager les démarches nécessaires à l'instauration de ce droit et en particulier à signer tout document se rapportant à sa mise en œuvre et à son application sur le site ENS.

**Délibération autorisant le maire à mettre en œuvre une enquête préalable pour la procédure de biens vacants****23/2012**

Monsieur le Maire expose :

- que la commune a procédé à l'acquisition des anciennes sablières d'Holcim Granulat, située en zone ENS du PLU, par acte authentique signé en l'étude de Maîtres MARTINI & HARDY, Notaires associés à Ars-sur-Moselle, le 07 février 2012

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 12 AVRIL 2012

- que la signature de l'acte de vente a permis d'observer que des terrains, anciennement exploités par la société, n'étaient pas sa propriété suite à l'impossibilité pour celle-ci d'en retrouver les propriétaires
- qu'ainsi les parcelles référencées ci-dessous n'ont plus de propriétaire,

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface (en ares)	Propriétaire
Sous Voisage	9	22	21,04	MARTIN Hubert
Les 7 coups	8	31	7,53	MARTIN Hubert
Les 7 coups	8	14	6,65	MARTIN Hubert
Les Maïs	7	77	12,81	BOUDAT D'AVANCY Agathe ép. L'HUILLIER Joseph
Les 7 coups	8	18	10,64	ANTOINE Louise
Les Maïs	7	71	8,86	COLLIN Marguerite
Hanne au grève	8	67	4,39	BRANDY Nicolas
Sous Voisage	9	37	6,19	PIERRÉ Marie Augustine
Les 7 coups	8	8	2,36	JACQUIN François
Les 7 coups	8	25	5,36	COLLIN Alphonse
Hanne au grève	6	150	1,49	MESSEIN Adrienne
Hanne au grève	6	153	4,19	COLLIN Marguerite
Hanne au grève	6	156	13,73	GRABAU Charles

- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- que l'article 106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits";

Vu l'article 106 du livre des procédures fiscales qui dispose que " Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil",

Vu l'intérêt général pour la commune de se rendre acquéreur desdites parcelles ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'extrait du livre foncier;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution des biens immobiliers sans maître mentionnés à l'article 713 du code civil ci-dessus désignés:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 12 AVRIL 2012****DÉCIDE**

Article 1 – Autorise M. le maire de la commune de Novéant-sur-Moselle à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution des biens immobiliers sans maître mentionnés à l'article 713 du code civil ci-dessus désignés

Article 2 – Autorise le maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées.

**Dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie – Subdivision Metz Ars****24/2012**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle informant du projet de suppression de 38 syndicats, approuvée par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale lors de sa réunion du 22 décembre 2011, parmi lesquels figure le Syndicat Intercommunal de Voirie-subdivision Metz-Ars et invitant l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette dissolution envisagée.

Considérant la loi de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 61,

Considérant le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI),

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dissolution envisagée du Syndicat Intercommunal de Voirie-subdivision Metz-Ars,

Après délibéré, les conseillers municipaux émettent à l'unanimité un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie-subdivision Metz-Ars à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Travaux supplémentaires de la traverse : rémunération du maître d'œuvre****25/2012**

Les membres du Conseil Municipal décident de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal après avoir obtenu davantage d'informations.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 12 AVRIL 2012****Servitude de passage d'une conduite d'assainissement****26/2012**

Suite au contentieux en cours entre la commune de Novéant-sur-Moselle et le propriétaire des parcelles cadastrées section 3 n°5 et 65, un déplacement de la conduite d'assainissement serait envisageable et nécessiterait la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section 3 n°64. Les propriétaires indivis de cette parcelle ont été contactés et une offre d'indemnisation leur a été proposée à hauteur de 8 000 €, versés en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'intérêt général que présente la pose de cette canalisation, accepte la proposition et demande à Monsieur le Maire de contacter un géomètre et un notaire qui seront chargés de la mise en place de cette servitude.

**Acquisition de terrains****27/2012**

Monsieur le maire expose au conseil que plusieurs parcelles de terrain présentant un intérêt pour la commune sont à vendre. Ces terrains sont situés comme suit :

- 1) terrain cadastré section 3 n°06 « La Maladrerie » d'une superficie de 22 ares 55 centiares : le déplacement d'une conduite d'assainissement nécessite d'acquérir une partie de ce terrain d'environ 3 ares 50 centiares pour la somme totale de 1 000,00 €. La commune prendra également en charge les frais d'arpentage et d'acquisition.
- 2) terrains cadastrés section n° 9, parcelle n° 36, de 6 ares 19 centiares et section n° 7, parcelle n° 82, de 27 ares 45 centiares. Ces 2 parcelles sont situées dans l'espace des sablières dont la majeure partie a été acquise par la Commune. Un prix de 91 euros de l'are a été appliqué pour toutes les transactions effectuées sur cette zone. En conséquence, une proposition d'achat de 3 061,24 euros (33 a 64 ca x 91 euros) a été faite
- 3) terrains cadastrés section 20 n°194 « Noires les Vignes » d'une superficie de 4 ares 90 centiares et section n° 20, n°198 de 4 ares 55 centiares. Ces parcelles sont situées à proximité immédiate du cimetière. Afin de permettre à la Commune de réaliser un chemin d'accès vers les extensions du cimetière, il est utile pour notre collectivité d'être propriétaire des parcelles attenantes au cimetière. La proposition d'achat est de 100 euros de l'are, soit un prix de 490 euros pour le 1<sup>er</sup> terrain et 455 euros pour le second.
- 4) terres agricoles :
  - a. Section 18, parcelle n° 213 de 2 a 19 ca
  - b. Section 24, parcelle n° 181 de 2 a 66 ca
  - c. Section 19, parcelle n° 238 de 1 a 63 ca
  - d. Section 20, parcelle n° 388 de 7 a 78 ca
  - e. Section 10, parcelle n° 18 de 11 a 65 ca

Ces parcelles situées en plusieurs endroits éloignés du village sont classées en terres agricoles. Il a été proposé pour la globalité de la surface de 25 a 91 ca, 40 euros de l'are, soit 1 036,40 euros.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 12 AVRIL 2012**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription aux budgets M14 et M49 du montant nécessaire à ces acquisitions

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de :

- 1 000,00 € pour le terrain inscrit au point n°1 ;
- 3 061,24 € pour les terrains inscrits au point n°2;
- 945,00 € pour les terrains inscrits au point n°3 ;
- 1 036,40 € pour les terres agricoles présentées au point n°4.

La séance est close à 00h30.

Délibérations n° 17/2012 à 27/2012

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 <sup>ère</sup> Adjointe		Dominique LORRETTE	EXCUSÉ
Daniel LESCASSE 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Gérard LOUYOT	
Antoine BARBA, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		Bernadette DEBRÉ	EXCUSÉE
Huguette LECAQUE, 4 <sup>ème</sup> Adjointe		Noëlle LALEU	
Philippe RENAULD, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		Patrick SARATI	
Colette KLAG		Martin WINTERSTEIN	EXCUSÉ
Didier HUTTAUX	EXCUSÉ	Jacky NICOLAS	EXCUSÉ
Frédéric PÉQUIGNOT	EXCUSÉ	Dragan TERZIC	ABSENT